



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS DE NOS OFFRES (DEVIS)

1.- PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont un élément primordial sans lequel SOGETEC n'aurait pas contracté. Toute acceptation de notre offre (devis) implique l'acceptation entière et sans réserve du Client, et dès lors son adhésion, aux présentes CGV à l'exclusion de tous autres documents. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à SOGETEC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Toute condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SOGETEC prévaloir contre les présentes conditions générales.

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

2.- PRIX et DEVIS

Les prix sont exprimés en euros et établis sur la base des tarifs en vigueur à la date d'émission des devis.

Sauf convention particulière, les prix figurant au devis ne sont valables que pour une durée maximale de trois mois à compter de l'émission du devis, sous réserve d'augmentations exceptionnelles des prix de nos fournisseurs pouvant entraîner une augmentation du prix.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent net, transport non compris, hors emballage, hors taxes.

La TVA sera facturée en sus, au taux en vigueur lors du paiement. Les prix ne sont susceptibles d'aucune déduction. Les offres n'engagent SOGETEC qu'après acceptation de la part du Client reçue par SOGETEC dans les trois mois suivant la date du devis sous réserve de ce qui est exprimé ci-après.

Pour les installations/chantiers à réaliser par nos soins en France métropolitaine hors Corse :

- Nos devis sont valables sous réserve d'un relevé de cotes d'exécution par nos soins Avant travaux ;

- Nos prix s'entendent sous réserve d'une installation en rez-de-chaussée avec déchargement des matériels au pied du site à équiper avec toute possibilité de roulage sur sol plan et dur pour un transfert sur une distance maximum de 15 m.

- Ils s'entendent sous réserve que nos personnels puissent intervenir en continu de 8 h à 18 h hors week-ends et jours fériés.

- Nos prix ne comprennent pas de retenue de garantie et/ou de participation à un éventuel compte prorata et/ou à des frais de pilotage divers, etc...

- Nos devis intègrent un rendez-vous de chantier et s'entendent pour une pose et/ou une fourniture de nos équipements en une seule phase continue.

- Toute intervention et/ou phasage supplémentaire ferait l'objet d'une facturation supplémentaire.

3.- EXECUTION

L'exécution est limitée au contenu de l'offre (devis).

Ne sont notamment pas compris dans nos offres :

Tous travaux et/ou prestations non expressément décrits dans nos devis.

Le démontage éventuel d'équipements ou la démolition de matériaux existants et leur mise au rebut ainsi que tous travaux préalables à la mise à disposition de ADARTEC 4I d'un sol plan et/ou d'un support adéquat permettant l'installation des matériels intérieurs, l'ensemble dans un local libre d'accès, propre, sans poussière, à l'abri de l'humidité, accessible et praticable à ses véhicules et à son personnel.

Tous travaux préalables à la mise à disposition du fournisseur d'un sol et/ou d'un terrain libre d'accès et/ou d'un support adéquat permettant l'installation des matériels extérieurs sur un site accessible et praticable à ses véhicules et à son personnel.

La mise à disposition de tous les fluides et/ou évacuation, et/ou alimentations électriques protégées (220 V + Terre) nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des équipements.

La fourniture, la pose des supports adéquats, fourreaux aiguillés et le passage de tous câbles de liaison entre les différents éléments constitutifs de l'installation.

Tous raccords de finition intérieurs (plâtre, carrelage, peinture, revêtements, etc...) ou réfection de terrain (plantations, goudron, marquage, etc...), listes non limitatives.

Tous éventuels frais de gardiennage, etc... La responsabilité et les frais de transport sont à la charge exclusive du client pour toute livraison.

4.- CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4.1 – Facturation

Une facture est établie dans le mois civil de la livraison ou de l'installation des matériels suivant devis accepté devenu définitif.

4.2 - Lieu et modalités de paiement

Toutes nos factures sont payables par virement ou chèque bancaire.

Les virements seront effectués au compte de SOGETEC indiqué dans le devis.

Toutes nos factures sont payables à BOULOIRE (72440) pour les paiements par chèque. En aucun cas, l'émission d'un chèque en un autre lieu ne pourra apporter dérogation au lieu de paiement stipulé aux présentes CGV.

4.3 - Conditions de paiement

Sauf convention contraire les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

4.1.1 - Fourniture et installation

Acompte de 30% à la commande par chèque ou virement bancaire.

Le solde à réception de la facture date de livraison ou de mise en place de nos matériels sur site par chèque ou virement bancaire.



4.1.3 - Maintenance

La société SOGETEC ne pratique pas l'escompte, les paiements devant intervenir aux échéances prévues sur les factures.

Les factures impayées à échéance, seront majorées à hauteur d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal, outre une indemnité forfaitaire égale à 15% du principal facturé, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1129 du Code Civil et ceci sans préjudice de tous autres frais, indemnités et dommages et intérêts prévus notamment par les articles 1147, 1153, 1154 du Code Civil et 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

SOGETEC est en droit de suspendre l'exécution de travaux et/ou prestations en cas de retard de paiement de la part du client sans préjudice de toute autre voie d'action et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

En cas de défaut de paiement, 72h après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des matériels sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Dans tous les cas qui précèdent, ainsi qu'en cas de suspension ou d'arrêt des travaux du fait du client, les sommes restantes dues deviennent immédiatement exigibles.

En cas d'annulation de commande du fait du client, le montant des études engagées, des approvisionnements effectués et des travaux réalisés fera l'objet d'une facturation immédiate avec règlement à réception. Les acomptes perçus constitueront alors le dédommagement forfaitaire minimum en faveur de SOGETEC, sans préjudice de toute autre voie d'action que SOGETEC sera en droit d'engager.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit préalable de SOGETEC.

5.- CONDITIONS DE LIVRAISON ET/OU D'INTERVENTION

Délais de Livraison

Sauf convention particulière et hors période de congé nos délais de livraisons sont estimés de 6 à 8 semaines. Dans tous les cas, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans garantie.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

L'obligation de SOGETEC en matière de délai ne saurait être une obligation de résultat. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de retards dus à un cas de force majeure ou à une circonstance telle que grève, un lock-out, une épidémie, une rupture des livraisons de nos fournisseurs, un incendie, une inondation, un accident d'outillage, ainsi qu'à toute autre cause externe à notre entreprise, sans que cette liste soit limitative.

Le délai de livraison court à compter de la réception par SOGETEC de l'ensemble des documents suivants :

- devis signé avec « bon pour accord » ou commande écrite se référant à l'offre concernée ;
- acompte versé et encaissé à la commande ; documents techniques, plans d'exécution
- approuvés par écrit.

6.- GARANTIE

Notre matériel est garanti contre tout défaut de matière ou usure anormale, pendant un an, à l'exclusion de tout dysfonctionnement, défaut ou panne provoqués par des causes extérieures aux équipements (par exemple : surtensions électriques, foudre, dysfonctionnement des réseaux d'alimentation électrique, inondation, destruction volontaire ou involontaire des matériels, agression ou attaque, utilisation impropre des équipements, mauvaises manipulations, émeutes, défaut d'entretien, mouvements de sols ou de terrains, etc... liste non limitative).

Sont également exclus de cette garantie, les consommables propres aux équipements et des petites fournitures les matériaux et matériels directement fournis par un tiers au Client ; les matériels ayant fait l'objet de transformations ou modifications effectuées sans l'accord préalable et écrit de SOGETEC.

SOGETEC ne doit aucune garantie pour des désordres, accidents, incidents, pertes d'exploitation provoqués par le fait du Client ou d'un tiers, ce compris par la négligence du client dans le respect de son obligation d'information des usagers sur les risques encourus, par usages anormaux, par maladresse ou par défaut d'entretien. Il est rappelé à ce titre que l'utilisation de notre matériel de sécurité donne lieu au respect d'obligations légales et réglementaires connues du Client.

Lorsque le matériel est installé par SOGETEC, notre garantie s'entend pièces et main d'œuvre et prend effet à compter du jour de l'expédition ou de l'installation de nos matériels sur site et ne s'applique qu'aux matériels neufs installés par nos soins. Elle ne couvre, en aucun cas, des matériels existants et éventuellement réutilisés dans le cadre de travaux d'installations et/ou de prestations de maintenance.

Dans tous les cas, notre garantie est uniquement limitée aux pièces reconnues défectueuses par notre service technique. Les pièces remplacées à neuf bénéficiant d'une garantie de 6 mois.

7.- RESPONSABILITE / ENGAGEMENTS

Le client reconnaît expressément avoir été suffisamment informé par SOGETEC des performances et limites techniques des équipements et/ou installations proposés ainsi que du contenu des prestations offertes et avoir librement, et sous sa seule responsabilité, déterminé le choix et la quantité des matériels et/ou des prestations qu'il a jugé utile de prévoir au regard du budget qu'il a entendu y consacrer.

Quel que soit le pays concerné par nos offres, le client devra s'assurer auprès de tous organismes compétents et sous sa propre responsabilité que la fourniture et/ou la mise en place des équipements et/ou des prestations objets de nos devis, ne contrevient pas aux règlements techniques et/ou aux obligations légales locales en vigueur. Il s'engage également à respecter son obligation d'information des usagers sur les modalités de fonctionnement et d'utilisation des équipements mis en place ou fournis.

SOGETEC conserve l'intégralité de la propriété intellectuelle de ses études, projets, plans ainsi que tous documents émanant de ses services qui ne peuvent, en aucun cas, sans autorisation écrite expresse, être diffusés, reproduits, copiés ou transmis, même partiellement, à des tiers.

Dans le cadre de matériels vendus en négoce et posés directement ou indirectement par le client ou ses préposés, ce dernier devra également s'assurer que les installations seront réalisées par des personnels dûment qualifiés et habilités.



Toutes nos marchandises voyagent aux entiers risques et périls du destinataire. En aucun cas, SOGETEC ne pourra être tenu à la réparation d'un préjudice indirect que pourrait subir le client, son obligation ne portant que sur le préjudice découlant directement de l'inexécution fautive du contrat.

Sont considérés notamment comme des préjudices indirects, tout préjudice moral ou commercial, perte d'image, de bénéfice, de clientèle, de chiffre d'affaires, sans que cette liste soit limitative, que pourrait subir le Client ainsi que toute action dirigée contre ce dernier par un tiers, du fait d'une défaillance des équipements fournis et/ou mis en œuvre ou non par les soins du fournisseur.

En tout état de cause, si la responsabilité de SOGETEC était recherchée, les éventuels dommages-intérêts demandés à SOGETEC ne pourront jamais excéder, pour quel que motif que ce soit, et toutes demandes confondues, un total de 20% (vingt pour cent) du montant hors taxes de l'offre sauf le cas de faute dolosive ou intentionnelle de SOGETEC.

8.- MAINTENANCE

ADARTEC 4I attire l'attention du client sur le fait que les installations et/ou équipements fournis doivent impérativement faire l'objet d'une maintenance régulière (1 fois par an en moyenne, hors situation particulière et/ou configuration spécifique).

Il appartient au client de mettre en œuvre, par tous moyens de son choix, cette obligation qui lui incombe.

SOGETEC est à disposition pour adresser toute proposition de contrat relative à l'entretien des matériels.

9.- SUSPENSION DES OBLIGATIONS

Dans les cas notamment de guerre, émeute, manque de matières premières ou d'énergie, incendie, inondations, accidents d'outillages ou autres, impossibilité logistique, grèves en nos ateliers ou ceux de nos fournisseurs sans que cette liste soit limitative, ainsi qu'en cas de force majeure, SOGETEC pourra être en droit de suspendre momentanément l'exécution de ses obligations sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée pour quel que motif que ce soit.

Dans cette hypothèse, les parties se concerteront pour chercher des solutions de sortie de crise.

10.- CHOIX DES INSTALLATIONS ET DES MATERIELS

Le Client reconnaît choisir et décider sous sa propre responsabilité des moyens et/ou prestations qu'il entend mettre en œuvre pour tendre vers la réalisation de ses objectifs. Pour se faire, il donne ses directives et/ou son cahier des charges au fournisseur.

11.-TRANSFERT DE RISQUES ET CLAUSE DE RESERVES DE PROPRIETE

Le transfert des risques a lieu au départ des équipements de nos ateliers, le client devant souscrire, en conséquence, toutes assurances nécessaires.

Les marchandises objet des présentes sont vendues avec une clause de réserve de propriété subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Néanmoins, la clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques (tel que précédemment stipulé) au Client. Le Client, jusqu'au complet paiement, aura donc la garde des matériels et équipements, ne pourra les donner en gage ni aux fins de toute autre garantie, devra prévenir, sans délai, SOGETEC de toute saisie ou intervention d'un tiers sur ces matériels et équipements.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, SOGETEC se réserve le droit de revendiquer les matériels et équipements conformément aux règles légales en vigueur (Code de Commerce).

12.-NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit d'engager à son service, de faire travailler de manière directe ou indirecte, tout collaborateur et/ou sous-traitant/partenaire de SOGETEC, présents ou futurs, sauf accord express écrit de ce dernier.

Cette clause vaut même dans l'hypothèse où le collaborateur concerné aurait été licencié par son employeur.

Cette disposition s'applique pendant une période de 24 (vingt-quatre) mois et court à compter de la date de fin d'exécution des prestations objets des offres de SOGETEC à son client.

13.- CONFIDENTIALITE

SOGETEC ainsi que le Client s'engagent à tenir pour strictement confidentiel l'ensemble des informations, orales ou écrites, dont elles auraient pu disposer

dans le cadre de leurs relations commerciales et à ne les divulguer à quiconque sans limitation de durée.

15.- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes nos offres sont régies par le droit français.

LITIGES :

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura 15 (quinze) jours pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit.

Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code de Consommation :

BATIRMEDIATIONCONSO

contact@batirmédiation-conso.fr

Tel : 07 68 46 59 09

Par courrier : 834 chemin de Fontanieu 83200 le Revest les Eaux.

Et en cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables, l'attribution de juridiction est du ressort du Tribunal Judiciaire ou des instances compétentes.

En cas de difficulté entre SOGETEC et le client et à défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisie de l'une des parties, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce du Mans auquel il est fait expressément attribution de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête ou encore opposition sur injonction de payer.

16.- Respect de la loi n° 2014-344

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, permet à toute personne de refuser d'être démarchée par un professionnel avec lequel elle n'a pas de relation contractuelle en cours.

L'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel est gratuite. Vous pouvez vous inscrire sur le site internet bloctel.gouv.fr. Vous devrez alors remplir un formulaire en indiquant jusqu'à 10 numéros de téléphone fixe ou mobile sur lesquels vous ne souhaitez plus être contacté.